

La formation continue et la RAC laissées à elles-mêmes

La ministre souhaite « apporter des précisions » notamment à la nomenclature des programmes à la formation continue et à la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC). Si l'orientation donnée par la proposition ministérielle est assez vague, nous souhaitons pour notre part qu'un encadrement réglementaire structure les programmes d'attestations d'études collégiales (AEC) qui sont présentement la mainmise des collèges. Force est de constater ici que la latitude et la « flexibilité » dont disposent les collèges en la matière ont donné des résultats peu probants : en effet, à l'heure actuelle, le même titre d'AEC est décerné à des programmes dont le nombre d'heures varie de 135 à plus de 2000 heures d'une institution à l'autre. Une telle inégalité rend impératif l'établissement d'une nomenclature nationale commune des AEC.

De plus, nous croyons qu'il faut régulariser le développement des AEC et de la RAC pour éviter qu'elles ne soient des voies de contournement aux programmes menant au DEC. Et, plus largement, pour éviter qu'elles ne deviennent des formations aux visées strictement utilitaristes au détriment de la formation citoyenne et humaniste qui est inhérente à l'enseignement collégial.

Pour un réseau collégial **fort** dans **toutes** les régions du Québec

Le désengagement du ministère de plusieurs de ses responsabilités qu'il transférerait aux collèges risque d'affecter la

cohérence et la force du réseau collégial. Autant de latitude locale relative à des objets aussi cruciaux que la diplomation concourt au fractionnement du réseau en alimentant la concurrence entre les établissements et met en péril, par le fait même, la pérennité de certains cégeps en région.



**Privilegions
plutôt la cohésion!**

**Opposons-nous
au désengagement de l'État!**

**Préservons
le caractère national des
programmes et des diplômes!**

Modifications au RREC

**Choisir
entre
flexibilité et
cohésion**



Modifications au RREC



Choisir entre flexibilité et cohésion

Dans le cadre des consultations ministérielles qui visent, entre autres, à instaurer un Conseil des collèges, le gouvernement envisage de modifier le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) afin de donner plus de « flexibilité » et d'« autonomie » aux collèges sur la formation et la diplomation. Le gouvernement pourrait aller jusqu'à accorder aux collèges le droit de définir des compétences locales et même, éventuellement, d'émettre des diplômes locaux. Une véritable dérive institutionnelle! Nous devons nous mobiliser; nous devons préserver le caractère national des programmes et des diplômes.

À la suite de la consultation des déléguées et des délégués de la FNEEQ, la CSN, la FNEEQ et la FEESP ont déposé à la ministre de l'Enseignement supérieur, madame Hélène David, un mémoire* qui explique notre prise de position.

* www.csn.qc.ca/2016-11-01_-memoire_ceq_csn/

Une « flexibilité » à courte vue

D'entrée de jeu, rien ne semble prouver qu'une plus grande marge de manœuvre des collèges contribuerait à rendre plus accessibles les études collégiales : au contraire, le désir de « flexibilité » semble plutôt répondre aux besoins immédiats des entreprises et non aux besoins de la population étudiante. Les modifications au RREC envisagées par la ministre donneraient plus de pouvoirs locaux aux collèges en leur permettant, notamment, de déterminer des objectifs et des standards additionnels dans la formation spécifique des programmes techniques et de déterminer la forme du bulletin.

Si ces modifications devaient s'avérer, cela ouvrirait la porte à des initiatives locales inquiétantes telles que des diplômes locaux ou des compétences locales pour répondre à des besoins régionaux ponctuels.

Des diplômes locaux inégaux

Le fait que l'État se désengage de ses responsabilités nationales en les reléguant ainsi aux différents cégeps risque de créer une grande disparité pour un même programme offert par plusieurs institutions. Cela affecterait d'autant la reconnaissance du diplôme national dont les objectifs et les standards pourraient différer et pour lesquels la forme du bulletin pourrait aussi varier.

Nous craignons une dérive de la perception de la valeur des formations offertes pouvant aller jusqu'à la sélection des finissantes et des finissants par les employeurs en fonction de leur cégep d'appartenance. Cela pourrait aussi nuire à l'admission de ces personnes dans des programmes universitaires, alors que 30 % des finissantes et des finissants des programmes techniques poursuivent des études universitaires.

Des étudiantes et des étudiants diplômés plus vulnérables aux changements en emploi

De plus, la ministre envisage de modifier le RREC pour permettre aux collèges d'offrir des modules de formation locale dans des programmes techniques. Or, loin de favoriser la mobilité des étudiantes et des étudiants diplômés, cela aurait pour effet de confiner des personnes à certaines fonctions de travail et de les rendre plus vulnérables aux changements du marché de l'emploi. Aussi, plutôt que cette variabilité des programmes, nous proposons que l'ajout d'objectifs et de standards additionnels se fasse par le biais de formations supplémentaires lorsque des compétences particulières sont nécessaires pour exercer une spécificité d'un métier, par exemple celui de cuisiniste en design d'intérieur. Cette formation supplémentaire serait subséquente au DEC et offerte au régulier, ce qui en assurerait la continuité pédagogique puisqu'elle serait encadrée par les processus départementaux et par ceux des comités de programmes.